

ADOPTION - : Règlement numéro 1346 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt

Montant estimé : 5 960 000 \$

Amortissement : 25 ans

Taxation : Toutes les personnes habiles à voter de la ville ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de toute la municipalité.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse a adopté le règlement numéro 1346 N.S. règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût;
2. Les personnes visées ci-dessus peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en présentant une pièce d'identité prescrite à la loi afin de pouvoir apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin , soit : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ;
3. Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2255** et à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
4. Le texte intégral de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, durant les heures régulières et sur le site internet à l'adresse , joint au présent avis:

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>

5. Les personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 h à 19 h, du 18 au 21 mars 2024 inclusivement, à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse. Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, après la fin de la période d'accessibilité au registre ;

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à compter du 22 mars 2024 au :

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois au 4 mars 2024 ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois au 4 mars 2024 ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois au 4 mars 2024, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues :

- ☞ à l'Hôtel de Ville au , 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse sur les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ;
- ☞ par téléphone au 450- 434- 1440, poste 2219 ;

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 6 mars 2024.



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1346 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

Adopté le 4 mars 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1346 N.S.

Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les travaux prévus au présent règlement soient réalisés ;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger lors de la séance ordinaire tenue en date 5 février 2024 et portant le numéro 2024-52 et le dépôt d'un projet de règlement à ladite séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud et Jacynthe Prince, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 5 960 000 et permettant la réalisation de travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 5 960 000 sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent projet de règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mars 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIERE

Christian Charron

Camille Plamondon



RÈGLEMENT NO 1346 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Localisation

Des travaux de réfection d'infrastructures existantes comprenant, de façon non limitative, les conduites d'eau potable et les conduites d'égout sanitaire, la construction des conduites d'égout pluvial, des travaux de réfection des infrastructures de surfaces telles que trottoirs, bordures, pavage, aménagement paysager, éclairage de rue seront exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert.

2. Détails et estimation des coûts

A) Partie de la rue Turgeon

A-1 Remplacement de conduites d'eau potable

Remplacement des conduites d'eau potable existantes de 150 mm, 200 mm et 300 mm de diamètre par des conduites de 200 mm et 300 mm de diamètre, sur une longueur de 614 m linéaires, y compris l'excavation, le remplissage, les chambres et vannes, les poteaux d'incendie et les travaux incidents,

le tout estimé à la somme de 1 196 000,00 \$

A-2 Remplacement de conduites d'égout sanitaire

Remplacement de conduites d'égout sanitaire existantes de 225 mm, 250 mm, 300 mm et 375 mm de diamètre par des conduites de mêmes diamètres, sur une longueur de 677 m, y compris l'excavation, le remplissage, les regards et les travaux incidents,

le tout estimé à la somme de 893 100,00 \$

A-3 Remplacement des puisards et construction des conduites d'égout pluvial

Construction d'une conduite d'égout pluvial de 375 mm, 450 mm et 525 mm de diamètre sur une longueur de 500 m, le remplacement des puisards existants et l'ajout de nouveaux puisards, y compris l'excavation, le remplissage et les travaux incidents,

le tout estimé à la somme de 606 500,00 \$



A-4 Réfection de pavage, trottoirs, bordures et aménagements paysagers

Réfection de la chaussée incluant la reconstruction des fondations et la mise en place d'un revêtement bitumineux en deux couches sur une superficie de 3 500 m², la réfection de trottoirs de 1,5 m de largeur sur une longueur de 1 100 m, la réfection des bordures en béton sur une longueur de 1 100 m, l'aménagement des surfaces en blocs de béton préfabriqués sur une superficie de 700 m², la plantation d'arbres et de végétaux, l'éclairage public et les travaux incidents,

le tout estimé à la somme de 2 623 000,00 \$

B) Frais techniques

La préparation des plans et devis, la surveillance complète des travaux, le contrôle des matériaux et de leur mise en place, les frais d'arpentage et tous les frais indirects se rapportant à ces travaux,

le tout estimé à la somme de 350 000,00 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "A" 5 668 600,00 \$

3. Liste des plans

Les plans suivants décrivent les travaux proposés.

| DESCRIPTION | N° PLAN | DATE |
|--|------------------------|------------------|
| Rue Morris - Réfection des infrastructures, préparé par la Ville de Sainte-Thérèse | 1209, feuillets 1 et 2 | 11 décembre 2023 |
| Servitude entre les rues Morris et Saint-Lambert - Réfection des infrastructures, préparé par la Ville de Sainte-Thérèse | 1209, feuillet 3 | 11 décembre 2023 |
| Rue Viau - Réfection des infrastructures, préparé par la Ville de Sainte-Thérèse | 1209, feuillet 4 | 11 décembre 2023 |

Préparé par : _____
Martin Angers, ing.
Directeur
Service du génie

Le 26 janvier 2024



CANADA
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1346 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires

Frais d'émission d'obligations et escompte

Frais d'administration, frais légaux et autres

Annexe "B"

Le tout estimé à la somme de 291 400 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "B" 291 400 \$



PROJET DE RÈGLEMENT NO 1346 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

| | |
|---|---------------------|
| Coût des travaux annexe "A" | 5 668 600 \$ |
| Coût des dépenses contingente annexe "B" | 291 400 \$ |
| <u>MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C"</u> | 5 960 000 \$ |

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 29 janvier 2024.

Christian Schryburt
DIRECTEUR GÉNÉRAL

